

L'APPRENTISSAGE

UNE RÉUSSITE PARTAGÉE



Akteap
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES CFA

Dernière mise à jour : 04/05/2023

SOMMAIRE

01

L'APPRENTISSAGE

Idées reçues / Réalité

02

LE CONTRAT

Généralités / Employeur / Apprenti(e)
/ Maître d'apprentissage / Le Contrat
/ La Formation / Le dépôt du contrat

03

LA RÉMUNÉRATION

Généralités / Cas types / Cas particuliers / Cas exceptionnels /
Majorations volontaires

04

LE STATUT D'APPRENTI

Droits / Devoirs / Avantages

05

LE SUIVI INDIVIDUEL

Un soutien humain et matériel

06

SITES DE RÉFÉRENCE

Pour d'informations

3 IDÉES REÇUES



« Le diplôme n'a pas la même valeur »

Les diplômes ou titres sont les mêmes.

Les référentiels (matières étudiées, compétences à acquérir...) **et les évaluations sont strictement identiques**, que l'on prépare la formation sous statut scolaire ou en apprentissage.

« C'est pour les jeunes en difficulté scolaire »

Tous les diplômes sont accessibles par la voie de l'apprentissage **du CAP au Bac + 5.**

La motivation est le critère le plus important.
Tous les jeunes peuvent réussir.

« On ne peut pas poursuivre d'études après »

L'apprentissage permet de **rentrer rapidement dans le monde du travail**, mais aussi de **construire des parcours de formation de niveau supérieur** toujours sous le statut d'apprenti ou retourner sous statut scolaire/étudiant.



5 RÉALITÉS

L'APPRENTISSAGE C'EST...

Une **expérience professionnelle** significative

2 lieux de formation : au CFA et en entreprise

Une formation **100% financée**

Une **rémunération** tous les mois

Un **diplôme ou titre professionnel reconnu** du CAP au Bac +5

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	
employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination : N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : Type d'employeur :	
N° : Voie :	Employeur spécifique :
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune :	Convention collective applicable :
Téléphone :	Code IDCC de la convention :
Courriel : @	

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Prénom de l'apprenti(e) :	
NIR de l'apprenti(e) :	Date de naissance : / /
*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail	
Adresse de l'apprenti(e) :	Sexe : M F
N° Voie :	Département de naissance :
Complément :	Commune de naissance :
Code postal :	Nationalité : Régime social :
Commune :	Declare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
Téléphone :	oui non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Declare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non
Nom de naissance et prénom :	Situation avant ce contrat :
Adresse du représentant légal :	Dernier diplôme ou titre préparé :
N° Voie :	Dernière classe / année suivie :
Complément :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Code postal :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Commune :	

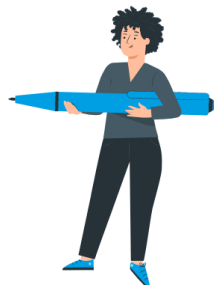
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance : / /	Date de naissance : / /

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

1 CONDITION PRÉALABLE : LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans
ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau



Signé par :

- l'apprenti(e)
(et son représentant légal si mineur)
- l'employeur
- le CFA

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'EMPLOYEUR

EMPLOYEUR PRIVÉ

- Toutes entreprises y compris :
- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière

EMPLOYEUR PUBLIC

- Non industriel et commercial, dont les 3 fonctions publiques :
- d'Etat
- Hospitalière
- Territoriale

L'EMPLOYEUR	☐ employeur privé	☐ employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur : ☐	
N° : Voie :	Employeur spécifique : ☐	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :	Convention collective applicable :	
Téléphone :	Code IDCC de la convention :	
Courriel : @	*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐	

*Les missions menées
en entreprise
doivent correspondre
au métier préparé*



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'APPRENTI(E)

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS

Nouveauté 2021

NIR "Numéro d'Inscription
au Répertoire "
=
Numéro de sécurité sociale

Exceptions :

Les jeunes de **15 ans** ayant terminé
leur 3^e

Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :

- ayant un projet de création
ou de reprise d'entreprise
- inscrites sur la liste des sportifs,
entraîneurs, arbitres ou juges sportifs
de haut niveau de haut niveau
- en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de
formation avec la signature d'un nouveau contrat
d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un
contrat pendant le passage à la 30^e année).

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Prénom de l'apprenti(e) :	
NIR de l'apprenti(e)* : *Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail	
Date de naissance : / /	
Sexe : ☐ M ☐ F	
Adresse de l'apprenti(e) :	
N°	Voie :
Département de naissance :	
Commune de naissance :	
Complément :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Nationalité : Régime social :	
Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau : ☐ oui ☐ non	
Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non	
Situation avant ce contrat :	
Dernier diplôme ou titre préparé :	
Dernière classe / année suivie :	
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	

L'APPRENTISSAGE ET LE HANDICAP

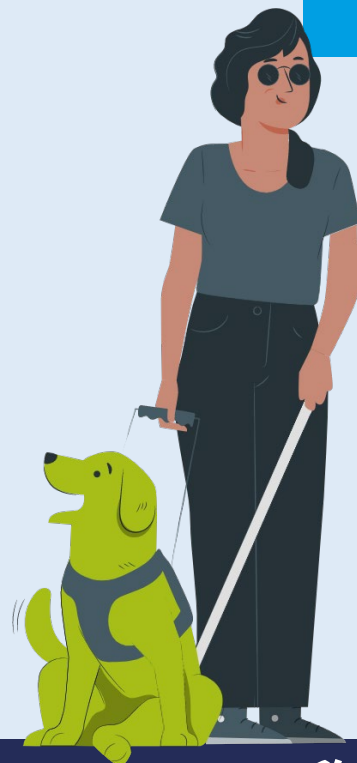
SECTEUR PRIVÉ

Possibilité de conclure un **contrat à temps partiel**
pour les personnes reconnues en tant que travailleurs handicapés

Bénéficiez d'aides auprès de  **agefiph**

SECTEUR PUBLIC

Bénéficiez d'aides auprès de



Demandez les **coordonnées des référents handicap de l'UFA** pour plus d'informations

Aktéap

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le nom de votre maître d'apprentissage figure sur le contrat



LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance : / /	Date de naissance : / /
<i>L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.</i>	

Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprenti(e)s
(et un(e) redoublant(e) sous sa responsabilité)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT

LE CONTRAT			
Type de contrat ou d'avenant : ☐	Type de dérogation : ☐ à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat		
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :			
Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat) = Date de signature	Date de début d'exécution du contrat :	Si avenant, date d'effet :	
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes		
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ oui ☐ non			
Rémunération		* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
1 ^{re} année, du au : % du	* ; du au : % du	*	
2 ^{ème} année, du au : % du	* ; du au : % du	*	
3 ^{ème} année, du au : % du	* ; du au : % du	*	
4 ^{ème} année, du au : % du	* ; du au : % du	*	
Salaire brut mensuel à l'embauche : , €	Caisse de retraite complémentaire : 		
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :			

Début de contrat :
3 mois avant ou 3 mois après
la date de début de la formation,

Fin de contrat :
au plus tard 2 mois après la date prévue
de fin des épreuves ou examens,

Période probatoire (« d'essai »)
de 45 jours sur le temps en entreprise

UN SALAIRE

MINIMAL GARANTI ET QUI PROGRESSE

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
471,74 €	751,30 €	926,02 €	1 747,20 €

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
681,41 €	891,07 €	1 065,79 €	1 747,20 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
960,96 €	1 170,62 €	1 362,82 €	1 747,20 €



SMIC brut au 01/05/2023 :
1 747,20 € /mois sur 35 heures
 Soit 11,52 € / heure

- La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.
- L'apprenti(e) touche soit un pourcentage du SMIC, soit le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

LE SALAIRE

LES CAS TYPES

La durée du contrat est **égale**
à la durée du cycle de formation

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de CAP

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 2^{de} Bac Pro

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de BTS

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de Master

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC 471,74 €	43% du SMIC 751,30 €	53% du SMIC 926,02 €	100% du SMIC 1 747,20 €

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC 681,41 €	51% du SMIC 891,07 €	61% du SMIC 1065,79 €	100% du SMIC 1 747,20 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC 960,96 €	67% du SMIC 1 170,62 €	78% du SMIC 1 362,82 €	100% du SMIC 1 747,20 €

La rémunération sera celle
d'une 1^{re} année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **réduite** par rapport à la durée du cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

% du SMIC :

le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat
Attention, en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

Exemple : la rémunération en cas de démarrage du contrat en 1^{re} Bac Pro sera celle d'une 2^e année d'exécution

La rémunération sera celle...

Intégrer la 2^e année de CAP (ou CAP en 1 an) en apprentissage suite à une 1^{ère} année sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{ère} Bac Pro en apprentissage après une 2^{nde} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{ère} Terminale Bac Pro en apprentissage après une 2^{nde} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 3^e année d'exécution du contrat

Poursuivre un parcours en formation en apprentissage après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 3^e année de Licence générale en apprentissage

d'une 3^e année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **allongée** par rapport à la durée du cycle de formation



Les personnes inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs



Apprentis prolongeant leur contrat suite à échec à l'examen
(Décret du 30/03/2020 D6222-28-2)

La rémunération de l'année supplémentaire au cycle est égale à la dernière année du cycle de formation, soit un maintien du salaire, hors changement de tranche d'âge.



Les personnes en situation de handicap
(Décret du 17/12/2018 R6222-48)

Est appliquée une majoration uniforme de 15 points au pourcentage correspondant à la dernière année de la durée du contrat

% du SMIC :

le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat
Attention, en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

Exemple : la rémunération en cas de démarrage du contrat en 1^{re} Bac Pro sera celle d'une 2^e année d'exécution

LE SALAIRE

LES EXCEPTIONS

Cas fixés par le cadre réglementaire

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

% du SMIC :

le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat
Attention, en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

Exemple : la rémunération en cas de démarrage du contrat en 1^{re} Bac Pro sera celle d'une 2^e année d'exécution

La rémunération sera...

Succession de contrats chez le même employeur
ou chez un nouvel employeur

au moins égale à celle de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu

Un 2^e BTS en 1 an
(en lien avec celui déjà obtenu)

sur la base d'une 2^e année d'exécution,
majorée de 15 points

Intégrer la dernière année de Licence Pro (cycle en 3 ans)

sur la base de la 2^e année d'exécution du contrat

Mention Complémentaire et Certificat de Spécialisation

majorée de 15 points

LE SALAIRE

LES MAJORATIONS VOLONTAIRES

SECTEUR PRIVÉ

**Les majorations ne peuvent conduire l'apprenti
à toucher plus de 100% du SMIC,
sauf dispositions contractuelles
ou conventionnelles plus favorables**

SECTEUR PUBLIC

**La rémunération prévue peut être
majorée de 120 ou 20 points**
Décret du 24/04/2020 D6262-2

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA FORMATION

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DE FORMATION



Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non

Dénomination du CFA responsable :

A K T É A P

N° UAI du CFA :

N° SIRET CFA :

Adresse du CFA responsable :

N° Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Diplôme ou titre visé par l'apprenti :

Intitulé précis :

Code du diplôme :

Code RNCP :

Organisation de la formation en CFA :

Date de début du cycle de formation :

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

Durée de la formation : heures

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :

☐ L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à :

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de
l'apprenti(e) mineur(e)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ORGANISME POUR LE DÉPÔT DU CONTRAT

CADRE RESERVE A L'ORGANISME EN CHARGE DU DEPOT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention de formation employeur / CFA :

SECTEUR PRIVÉ

→ à l'**OPCO** dont vous dépendez



SECTEUR PUBLIC

→ à l'unité territoriale de la **DREETS**
(ex **Direccte**) dont vous dépendez

avant le début de l'exécution du contrat

L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ

AVEC DES DROITS

Une rémunération mensuelle

Une exonération d'impôt
(jusqu'à 100% du SMIC)
et des charges salariales
(jusqu'à 79%)

Le maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans
(si le salaire < 55% du SMIC)

L'allocation logement
(si logement indépendant de celui de ses représentants légaux)

Des congés payés
(donc pas de vacances scolaires)

Une couverture
« maladie, accident du travail... »

Un Compte Personnel de Formation

Une cotisation retraite

Participation aux élections prud'hommales et aux élections de l'entreprise
(sous condition)

Son ancienneté est prise en compte s'il signe un autre contrat avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage



L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ AVEC DES OBLIGATIONS

Respecter le règlement intérieur
de l'entreprise

Respecter le règlement intérieur
du CFA

Travailler pour l'employeur
à raison de 35 heures par semaine

*Durée incluant le temps en centre
et le temps de formation*

Assiduité à la formation
et présence aux examens



L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ AVEC LES MÊMES AVANTAGES QUE LES ÉTUDIANTS

Le Pass' Région jusqu'à 25 ans

(validation auprès du CFA)

*Pour accéder à la culture et au sport à des tarifs
préférentiels, une aide pour se former au PSC1*

Frais annexes *(sous conditions)*

- Hébergement **(6 €/nuitée)**
- Restauration **(3 €/repas)**
- Acquisition d'un 1^{er} équipement **(jusqu'à 500 €)**

Aucun frais de formation

Une carte d'étudiant des métiers

*pour bénéficier de réductions réservées
aux étudiants*

➡ + d'informations ici

Permis de conduire (500 €)

*Pour tout(e) apprenti(e) **majeur(e)**
inscrit(e) à une auto-école*



L'APPRENTI(E) BÉNÉFICIE D'UN SUIVI INDIVIDUEL AVEC

- La nomination :
 - d'un **formateur référent** au CFA
 - d'un **maître d'apprentissage** en entreprise
 - d'un **référent handicap et mobilité** au sein du CFA
- La planification de **visites en entreprise** et d'un **entretien individuel**
- La mise à disposition d'un **livret d'apprentissage**
- **Le recueil de la satisfaction et du devenir des apprenti(e)s**
(via des enquêtes de satisfaction et d'insertion)



SITES DE RÉFÉRENCE



www.travailemploi.gouv

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.anaf.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

Simulateur des aides :

www.1jeune1solution.gouv.fr